

VERSION EN VIGUEUR LE 30 AOÛT 2022

PRÉAMBULE

L'entreprise **FOX NAILS**, dont le siège est situé 127 rue du Maréchal Mortier – Appartement H002 – 59800 Lille immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) sous le numéro 909 399 867 (ci-après « l'entreprise ») met en place un jeu concours pour ses clients et prospects.

Les jeux organisés sur la page Facebook ou le compte Instragram de Fox Nails ainsi que ceux organisés sur le site internet foxnails.fr sont gratuits et sans obligation d'achat.

Ils permettent, en prenant part aux différents jeux via la page Facebook et le compte Instagram de Fox Nails de participer au tirage au sort permettant à un participant de gagner un lot, donc la nature est indiquée dans chaque publication de jeu concours. Les jeux concours sont accessibles via les réseaux suivants :

- **1.** www.facebook.com/foxnails.pressonnails
- 2. www.instagram.com/foxnails.pressonnails
- 3. Le site internet https://foxnails.fr

Il est précisé que les jeux concours sont développés, conceptualisés et gérés par Fox Nails.

Le présent document est le règlement des jeux concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée des Jeux, il est donc conseillé de le consulter régulièrement.

Tout participant est réputé avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu Concours.

ARTICLE 1: CONDITIONS D'ACCÈS

1.1

La participation aux Jeux Concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives cidessous :

- Personne physique et majeure (si celle-ci n'est pas majeure, une autorisation parentale sera demandée),
- Disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique personnelle valide,
- disposant d'un compte Facebook ® ou Instagram et accédant au Jeu Concours via les plateformes de jeu pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, aux adresses suivantes www.facebook.com/foxnails.pressonnails et www.instagram.com/foxnails.pressonnails si le concours est organisé sur les réseaux sociaux
- Résidant dans l'un des pays de livraison de l'entreprise Fox Nails.

L'entreprise procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription à un jeu concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation aux jeux concours est limitée à une inscription au tirage au sort par Jeu telle que détaillé à l'article 2 ci-dessous.



VERSION EN VIGUEUR LE 30 AOÛT 2022

1.3.

L'accès au Jeux concours est interdit aux membres de l'entreprise.

ARTICLE 2: PARTICIPATION

2.1

Les jeux concours sont ouverts à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire aux tirages au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Être majeur(e) ou bénéficier d'une autorisation parentale
- Se rendre sur la page <u>www.facebook.com/foxnails.pressonnails</u> ou le compte <u>www.instagram.com/foxnails.pressonnails</u> dans le cas d'un concours organisé sur les réseaux sociaux de la marque
- Se rendre sur le site internet https://foxnails.fr dans le cas d'un concours organisé sur le site de la marque
- Se rendre sur une des publications dédiées et remplir les éventuels formulaires.
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication
- Lire, comprendre et accepter sans réserver le Règlement des jeux disponible sur foxnails.fr

L'inscription aux tirages au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes. Il est normal que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. L'entreprise se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse électronique valide, voire usurperait l'identité d'un tiers. Chaque jeu est limité à une inscription par personne.

2.2.

La participation aux Jeux concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur les réseaux sociaux ou le site internet officiel de l'entreprise. Le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Aucune autre forme de participation est acceptée.

2.3.

La participation aux Jeux concours ne sera valable que si les informations requises par l'entreprise sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion des Jeux par décision de



VERSION EN VIGUEUR LE 30 AOÛT 2022

l'entreprise. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, l'entreprise se réserve le droit de modifier ou mettre fin aux Jeux concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité des Jeux concours est remise en cause dans son objet.

ARTICLE 3: DÉTERMINATION DES GAGNANTS / REMISE DES LOTS

3.1. Lots

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort mutualisé entre les participants si le jeu est organisé sur plusieurs plateformes en simultané. Le/les gagnant(e)(s) remporte(nt) le lot indiqué au sein de la publication. Les participants ne pourront prétendre à une indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur.

3.2.

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

3.3.

L'association informera les gagnants par courrier électronique, le jour du tirage au sort. À cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

Nonobstant ce qui précède, l'entreprise organisatrice se réserve également le droit de conserver le lot qui aurait dû être attribué au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

Le gagnant sera considéré comme défaillant en l'absence de réponse de sa part pendant 30 jours après la notification de son gain.

3.4.

L'entreprise pourra publier et reproduire sur les Plateformes l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de l'association.

ARTICLE 4: MODIFICATION / ARRÊT DU JEU CONCOURS

41

L'entreprise se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler les jeux concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite des jeux concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), des plateformes ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne



VERSION EN VIGUEUR LE 30 AOÛT 2022

ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

ARTICLE 5: FRAIS DE PARTICIPATION

Les jeux concours sont gratuits et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur les Plateformes dédiées au Jeu.

Pour les participants accédant aux Jeux concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

ARTICLE 6: DONNÉES À CARACTÈRES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu.

Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant.

Pour permettre sa participation aux Jeux, le participant doit accepter le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant.

Le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription des Jeux Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

L'entreprise pourra publier et reproduire sur les Plateformes l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de l'association.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à l'entreprise.

L'entreprise s'engage à mettre en œuvre les conditions organisationnelles et techniques nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées dans le cadre du Jeu Concours.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données le concernant en contactant directement l'entreprise par courriel.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

Dans l'hypothèse où le participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter de l'association, les données transmises seront alors collectées par l'entreprise à des fins d'enquêtes, d'analyses.

Avec le consentement du Participant, ces données pourront également être exploitées dans le cadre d'opérations commerciales par l'entreprise et ses filiales.



VERSION EN VIGUEUR LE 30 AOÛT 2022

ARTICLE 7: ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site <u>www.foxnails.fr</u>.